DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS		REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité
Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53	
En exercice :	53	
Présents :	29	N°177

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé: GUERRIEN Marc.

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Monsieur Guillaume GODIN

Madame Mizgin OZHAN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Franck LE ROY

Madame Maria Elisabete GONCALVES

PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Dominique HE

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Sandrine DESIR

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Ling LENZI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Katalyne BELAIR

Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

OBJET : Bilan du 3ème et projet de 4ème Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la construction et de l'habitation ;

Vu le bilan du troisième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers pour la période 2018-2022 ;

Vu le projet de quatrième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers pour la période 2024-2028 ;

Considérant les interventions incitatives et coercitives (notamment procédures d'insalubrité et de mise en sécurité, lutte contre les marchands de sommeil), menées à Aubervilliers sur l'habitat privé ;

Considérant qu'un bilan positif a été tiré de la mise en œuvre du troisième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne signé le 18 janvier 2018 et que décision a été prise en septembre 2023 par l'ensemble des partenaires – Etat, Ville d'Aubervilliers, Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune réunis en comité de pilotage – de lui donner une suite.

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DELIBERE:

DIT qu'il est pris acte du bilan du troisième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers pour la période 2018-2022.

APPROUVE le quatrième Protocole de coopération dans la Lutte contre l'Habitat Indigne à Aubervilliers à conclure entre la ville d'Aubervilliers, l'Etat et l'EPT Plaine Commune pour la période 2024-2028.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit Protocole et tout document y afférant.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20231117-Imc133469A-DE-1-1

Publiée le : 28/11/23

Certifiée exécutoire : 28/11/23

